

Versailles, le 22 Novembre 2010



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
D.P.E. 3

N/Réf : DPE3/CG/AK/2010-2011 n° 152

Affaire suivie par :

CELINE GALMEL
Tél. : 01.30.83.41.22

AUDREY KEKENER
Tél. : 01.30.83.52.44

Fax : 01.30.83.52.91
Mél : ce.dpe3@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA	A	Ets Privés
I	Inspections	A	Universités
I	CT - CM	A	IUT
	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.	A	IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG		CRDP
A	LP		DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
	CIO	I	SIEC
	APE (ass. Parents élèves)		Représentants des personnels
Autre : INS HEA			

Nature du document :

- nouveau
- modifié
- reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire	1	3	pages
annexe	1	3	pages
Total		6	pages

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur de l'INS HEA ;

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le directeur de l'Institut universitaire de
formation des maîtres de Versailles ;

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
l'enseignement public ;

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement de
l'enseignement privé

Objet : Examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés
et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)

Réf : Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH
Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du 2CA-SH
Arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du 2CA-SH
Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 sur la mise en œuvre de la
formation professionnelle spécialisée destinée aux enseignants préparant
le CAPA-SH et le 2CA-SH

PJ : Maquette du dossier d'inscription

En application des textes visés en référence parus au bulletin officiel spécial
n°4 du 26 février 2004, la présente note a pour objet de préciser les modalités
de mise en œuvre du certificat complémentaire pour les enseignements
adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) pour
la session 2011.

Le 2 CA-SH est destiné aux enseignants du second degré susceptibles de
travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves
présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap,
une maladie ou des difficultés scolaires graves.

L'examen du 2CA-SH est ouvert aux professeurs titulaires des lycées,
collèges et EREA de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi
qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement
privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de
rémunération.

IMPORTANT : Les enseignants présentent les épreuves de cet examen soit en qualité de candidat libre, soit en qualité d'enseignant en formation.

A signaler : Des stages de préparation au 2 CA-SH sont mis en place chaque année par la DAFPEN. Il s'agit d'une formation professionnelle spécialisée d'un volume de 150 heures, spécifique à l'option choisie. Les enseignants intéressés devront s'inscrire à la formation en avril 2011 pour pouvoir se présenter à l'examen de la session 2012. Une circulaire DAFPEN à paraître en mars 2011 précisera les modalités d'inscription à la formation.

ATTENTION : Un candidat ne peut se présenter que 3 fois aux épreuves de l'examen.

Les candidats inscrits à l'une ou aux deux premières sessions qui n'ont pu se présenter aux épreuves, soit pour des raisons de congés, soit parce qu'ils n'ont pas remis leur mémoire, conservent leurs 3 possibilités de se présenter à l'examen.

A) CALENDRIER 2011

1) Session d'examen

Un arrêté rectoral ouvrira la session 2011 en tenant compte du calendrier des formations qui doivent être totalement accomplies au moment des épreuves.

Une seule session est ouverte par année civile.

La session 2010 débutera le **18 mars 2011** et sera clôturée au plus tard le **16 décembre 2011.**

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères d'évaluation et de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

IMPORTANT : les résultats seront proclamés pour toutes les options au terme de la session, c'est-à-dire en décembre 2011.

2) Inscription des candidats

Le registre d'inscription sera ouvert au Rectorat, **du 1^{er} janvier 2011 au 31 janvier 2011 inclus.**

Vous trouverez ci-joint la maquette du dossier d'inscription à télécharger à partir d'IRISA rubrique « circulaires » et à remettre à l'enseignant candidat au 2 CA SH par votre secrétariat.

Celui-ci dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées devra être déposé ou retourné par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat, service DPE 3 bâtiment D, 3^{ème} étage, bureau D 302, 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex. Seules les demandes présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en compte.

Après vérification et agrément des conditions de recevabilité, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves sera arrêtée par le recteur.

Le mémoire professionnel

La date et les conditions de dépôt du mémoire seront publiées dans l'arrêté d'ouverture de la session. La date limite de dépôt sera fixée en fonction du calendrier des formations.

Le mémoire, impérativement en trois exemplaires, **sera envoyé par voie postale en recommandé simple**, service DPE 3 bâtiment D, 3^{ème} étage, bureau D 302, 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES Cedex, et un exemplaire en version informatique (document word) adressé à cc.dpe3@ac-versailles.fr.

B) L'EXAMEN

1) **Les options**

L'arrêté du 5 janvier 2004 définit les cinq options de l'examen du 2 CA-SH. Au cours d'une même session, le candidat ne peut présenter qu'une seule option.

2) **Les épreuves**

L'examen du 2 CA-SH est composé de deux épreuves consécutives : une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes suivie d'un entretien n'excédant pas 45 minutes, une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel d'une durée totale de 30 minutes, la présentation par le candidat ne devant pas excéder 10 minutes.

Le choix de la classe dans laquelle se déroulent les épreuves de l'examen est arrêté par le recteur.

L'examen doit impérativement se dérouler **dans une classe qui accueille des élèves du second degré dont les besoins correspondent à ceux de l'option du candidat.**

J'invite mesdames et messieurs les directeurs d'EREA, compte tenu de la spécificité du public scolaire qu'ils accueillent, à veiller à la précision des renseignements qu'ils auront à me communiquer sur l'âge des élèves des classes du candidat et la nature de leur handicap.

Pour les candidats libres ou en formation qui n'exercent pas dans une classe accueillant des élèves handicapés ou en difficulté scolaire dont les besoins correspondent à l'option concernée, le recteur choisira une autre classe, dans le même établissement ou si nécessaire, dans un autre.

J'attire votre attention sur le fait que les candidats affectés en lycée professionnel qui se présentent à l'option F ne pourront passer l'examen dans leur établissement. L'option F doit exclusivement se dérouler dans une classe de SEGPA.

Les contraintes inhérentes à l'organisation des épreuves peuvent nécessiter un aménagement ponctuel du service du candidat et de l'emploi du temps des classes.

3) **Notation des épreuves**

Chacune des deux épreuves est notée sur 20. Pour chacune, une note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire. Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du 2CA-SH.

4) **Les candidats déjà titulaires du 2CA-SH**

Pour les candidats déjà titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option, l'examen comporte une épreuve unique notée sur 40 : une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à la nouvelle option, suivie d'un entretien.

5) **Les résultats**

La liste des candidats admis à la délivrance du 2CA-SH est arrêtée en fin de session après la réunion plénière du jury académique.

Vous veillerez à assurer la diffusion la plus large possible à la présente note, de sorte que tous les personnels concernés puissent en prendre connaissance.

Le Recteur de l'Académie
Alain BOISSINOT